



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Décret n° 2019-1164 du 8 novembre 2019 modifiant le décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2016 DVD 188-2 – DEVE – DU relative à l'information du public, aux modalités d'organisation de la concertation et de délégation en matière de marchés publics pour le réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération 2017 DVD 100 – DEVE – DU relative au réaménagement de la place de la Porte Maillot approuvant le bilan de la concertation préalable, les objectifs de l'opération et son programme ;

Vu l'arrêté de la Maire en date du 14 juin 2019 relatif à la détermination des objectifs et des modalités de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'Environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable organisée au titre du Code de l'Environnement à l'initiative de la Ville de Paris, relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération n° 2019 DU 201 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 déléguant à la Maire la compétence relative à l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20200722-PPVE-
PM-220720-AR
Date de réception préfecture :
22/07/2020

Vu la décision n°2020/23/PORTE MAILLOT/1 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 5 février 2020 désignant, conformément à l'article 9 de la loi n° 2018-202, du 26 mars 2018, relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, Madame Sylvie DENIS DINTILHAC, Monsieur François NAU, Monsieur Jean-Louis LAURE, en qualité de garants de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 de la réunion d'examen conjoint du 8 juin 2020 relative à la mise en compatibilité du PLU ;

Vu les demandes de permis d'aménager n° 075 117 19 V 0002 et n° 075 116 19 V 0010 déposés par Madame Ariane BOULEAU, SPL PariSeine, 19 boulevard Henri IV, 75004 PARIS, en date des 12/11/2019 et 13/11/2019 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

ARRÊTE

Article premier : Du mercredi 16 septembre 2020 à 8h30 au dimanche 25 octobre 2020 à 23h59, pendant 40 jours consécutifs, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public préalable :

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur de la Porte Maillot (16^{ème} et 17^{ème} arrondissements) ;
- à la délivrance des permis d'aménager susvisés, pour lesquels la SPL PariSeine, représentée par Madame Ariane Bouleau, a reçu un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Le secteur de la Porte Maillot s'étend sur environ 5 hectares de part et d'autre de la limite des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements, en bordure de la commune de Neuilly-sur-Seine.

La Porte Maillot fait l'objet d'un projet de réaménagement de ses espaces publics ayant les caractéristiques principales suivantes :

- Reconstitution de l'Axe Majeur en substituant le fonctionnement actuel en carrefour giratoire par une circulation axiale le long de l'axe historique ;
- Extension du bois de Boulogne afin de valoriser et restaurer ce site naturel classé ;
- Création d'une nouvelle place publique piétonne, au nord-est de l'actuelle Porte Maillot ;
- Création d'itinéraires cyclables, reliés aux réseaux existants et à venir du secteur ;
- Travaux d'adaptation du parc de stationnement public souterrain et de ses accès à la période de chantier et à la nouvelle configuration du secteur ;
- Création d'une parcelle constructible au sud du palais des Congrès du fait du réaménagement des espaces publics en vue d'accueillir un projet immobilier.

2

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20200722-PPVE- PM-220720-AR Date de réception préfecture : 22/07/2020

Le projet de réaménagement des espaces publics de la place de la Porte Maillot s'inscrit dans un contexte plus global de renforcement de l'accessibilité du secteur par le prolongement du RER E-EOLE avec création d'une gare, en correspondance avec le T3 Ouest prolongé de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, la ligne 1 du métro et le RER C.

La mise en compatibilité du PLU concerne les documents graphiques du règlement et correspond essentiellement à la mise en cohérence du zonage de la Porte Maillot avec le projet d'aménagement et ses objectifs.

Le secteur de la Porte Maillot fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le projet de réaménagement de ses espaces publics est de nature à affecter les conditions de desserte, d'accès, de sécurité ou d'exploitation dudit site.

La participation du public par voie électronique (PPVE) est donc organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, et sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Elle est préalable à, d'une part, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et, d'autre part, la délivrance des permis d'aménager autorisant les travaux de réaménagement des espaces publics de la Porte Maillot. Concernant la déclaration de projet, la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 3: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera publié quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et dans un journal à diffusion nationale.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, dans les mairies des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements, sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4: La PPVE se déroulera selon les modalités suivantes : sont prévues deux réunions publiques, l'une de lancement de la procédure de participation, l'autre de restitution de la participation du public. Une réunion portant sur des thématiques spécifiques sera également organisée sous la forme d'un webinaire en ligne.

Article 5: Pendant la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, le dossier soumis à participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public et un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet dédié : <http://ppve.maillot.contribuez.net>.

3

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20200722-PPVE- PM-220720-AR Date de réception préfecture : 22/07/2020

Article 6 : Le dossier de participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier :

- à la mairie du 16^{ème} arrondissement de Paris, 71 Avenue Henri Martin, Paris 16^e (horaires d'accès : <https://www.mairie16.paris.fr>) ;

- à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, 16-20 rue des Batignolles, Paris 17^e (horaires d'accès : <https://www.mairie17.paris.fr>).

Article 7 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, deux bornes informatiques seront mises à la disposition du public dans les mairies des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé. Un répondeur-enregistreur au 01.83.62.94.65 permettra également de laisser des observations orales, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 8 : Le dossier de participation électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public comporte notamment :

- Le dossier du projet soumis à déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le dossier de permis d'aménager ;
- Une étude d'impact comprenant l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation du PLU au titre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Paris ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> ;
- Un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Article 9 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par courrier : Direction de l'Urbanisme - sous-direction des ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cédex 13.

Article 10 : Toutes observations ou questions -ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises- peuvent être adressées aux garants par courriel : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr; jeanlouis.laure@garant-cndp.fr, francois.nau@garant-cndp.fr.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la

4

Accusé de réception en préfecture 075-217500016-20200722-PPVE- PM-220720-AR Date de réception préfecture : 22/07/2020

participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur paris.fr.

Article 12 : L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris. L'autorité compétente pour se prononcer sur l'intérêt général du projet et adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est le Conseil de Paris

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **22 JUL. 2020**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane Lecler

5
Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20200722-PPVE-
PM-220720-AR
Date de réception préfecture :
22/07/2020

